

● Euroclasses

.....

● Qu'est-ce que c'est ?

C'est la nouvelle désignation des classes de comportement en réaction au feu des produits de construction.

Ces Euroclasses sont utilisées dans tous les États membres de l'Union Européenne et de nombreux pays de l'Europe.

● Quelle en est l'origine ?

La Directive Produits de Construction (89/106), destinée à favoriser la libre circulation des produits, a défini 6 exigences essentielles de sécurité des ouvrages ; les produits de construction placés dans les ouvrages doivent satisfaire ces exigences de sécurité ; l'une d'entre elles est la sécurité incendie.

● Quelles sont les euroclasses ?

A1	contribution nulle
A2	contribution très faible
B	contribution faible
C	contribution significative
D	contribution élevée
E	contribution importante
F	pas de comportement en réaction au feu déterminé

Les critères complémentaires "s" (fumée) et "d" (débris enflammés) peuvent accompagner les classes A à D.

Exemples de classement rencontrés :

Bs1d0
Cs2d1

Pour certaines applications, les lettres peuvent être accompagnées d'un indice soulignant la spécificité de l'essai principal.

Exemple :

C_{fl} do pour les revêtements de sols (flooring)

● Quel rapport avec le classement M ? ... aucun !

Les Euroclasses se substituent au classement M actuel pour les produits de construction relevant de la Directive et aux classements nationaux des autres pays de l'Union Européenne. Ce nouveau classement des produits est établi à partir de nouveaux essais européens.

● Pour qui ?

Les Euroclasses s'appliquent aux produits de construction qui :

- sont mis sur le marché.
- font l'objet d'une norme harmonisée permettant le marquage CE.
- sont mis en œuvre dans des ouvrages réglementés (ERP, IGH, ...).

● Quand ?

Ces Euroclasses entrent en application en France :

1. Depuis le 31 décembre 2002, date de publication du nouvel arrêté français du 21 novembre 2002 sur la réaction au feu.
2. Au fur et à mesure de la publication de la norme harmonisée de chaque famille de produits de construction.

Exemple : les produits d'isolation, dont les normes harmonisées ont été publiées, peuvent être euroclassés depuis le 1^{er} mars 2002.

Note : L'Administration admet une période de transition (pendant laquelle la famille de produits considérée peut continuer à être classée "M" ou être euroclassée) pour permettre l'écoulement des stocks.

● Pour en savoir plus

Textes officiels

- Directive du conseil du 21/12/88 (directive 89/106/CEE)
- Décision de la commission du 8/12/2000
- NF EN 13501.1
- Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement (publié au J.O. du 31 décembre 2002).

Fiches pédagogiques UPB sur la Directive 89/106 Produits de construction

- Essais en réaction au feu
- Lexique
- Étiquetage des produits (marquage CE)

Sites Internet : www.dpcnet.org, www.afnor.fr, www.union-plasturgie-batiment.org



Union Plasturgie Bâtiment

11 bis rue de Milan - 75009 Paris
Tél : 01 53 32 79 79 - Fax : 01 53 32 79 70
e-mail : contact@union-plasturgie-batiment.org